

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

---

DÉCISION N° 2019 / 68 / SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES PAYS DE LOIRE / 2

---

PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DES PAYS DE LA LOIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu la lettre en date du 29 janvier 2019 du Préfet de Région Pays-de-Loire et le dossier annexé demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu sa décision n°2019/46/SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DES PAYS DE LA LOIRE/ 2 du 6 mars 2019, désignant Monsieur Jean-Pierre TIFFON comme garant de la concertation préalable du projet de schéma régional des carrières des Pays-de-la-Loire,
- vu sa décision n°2019/57/ÉOLIEN MER NORMANDIE/1 du 3 avril 2019, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'éolien en mer posé de 1GW et son raccordement au large de la Normandie et désignant Monsieur Jean-Pierre TIFFON comme président de la Commission particulière chargée de l'animation de ce débat,

Considérant que :

- Monsieur Jean-Pierre TIFFON n'a plus la disponibilité nécessaire pour assumer sa mission de garant sur le projet de Schéma régional des carrières des Pays-de-la-Loire,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Serge QUENTIN est désigné comme garant de la concertation préalable du projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre TIFFON.

La Présidente



Chantal JOUANNO